



# COMMUNE DE JAULZY

Code postal 60350

Téléphone 03 44 42 12 51

Télécopie 03 44 42 10 84

E-mail : mairiedejaulzy@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE

Arrondissement  
de Compiègne

Le Maire de la Commune de JAULZY  
Canton d'Attichy

## **ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET D'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES TRAVAUX**

### **RUE DE LA FONTINETTE**

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu les articles L 2212 1- L 2213 1 – L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1, R 225

Vu le Code pénal, notamment ses articles R 26-15

Vu la demande de la société HYDRA pour le curage préventif du réseau assainissement, rue de la Fontinette, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité sur le chantier ainsi que la sécurité des usagers par un arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationner au droit du chantier.

Mode de circulation temporaire : la circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par feux manuels selon la situation.

La période des travaux est prévue du 29 août au 2 septembre 2022 de 8 h 00 à 18 h, suivant la nécessité du chantier.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules et cycles se fera en alternée rue de la Fontinette ainsi qu'une interdiction de stationner, au droit du chantier, du 29 août au 2 septembre 2022 de 8 h 00 à 18 h, suivant la nécessité du chantier.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions de circulation de part et d'autre du chantier et au droit de celui-ci sont les suivantes :

La circulation sera réalisée sous alternat par feux tricolores ou par feux manuels suivant la nécessité du chantier.

La vitesse est limitée à 30 km/h,

Les manœuvres de dépassement sont interdites.

Le stationnement sera interdit.

### **ARTICLE 3**

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la société HYDRA.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront passibles de poursuites et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée à :

La société HYDRA

Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie d'Attichy

Monsieur l'Adjudant du centre de secours d'Attichy

Fait à JAULZY, le 25 août 2022

Le Maire,

Y. LOUBES

